



L'an deux mille vingt et un le 11 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents: Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Erwan NORMAND, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Stephane NEAR, Emmanuel BECQUET, , Aurélie BONTHONNEAU, , Simon BUISSON, Nolwenn MALENGREAU, Pascale DERRIEN, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Yves KERVEVAN

Absents : Marcel SCOUARNEC (procuration J Kerguillec) Eddie HAMEURY (procuration Y Kervevan), . Claire LAFOSSE (procuration A Bonthonneau) Pierre Yves CROGUENNEC (procuration T Breton)

Secrétaire de séance Marie-Claire Parcheminal

-
- **Comptes administratifs 2020**
 - **Affectation des résultats**
 - **Comptes de gestion du trésorier**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget **CHAUFFERIE BOIS** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation de 32 773.99 € et un déficit reporté de 6 551.28 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Thierry PIRIOU comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2020 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Maire,

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

001/ excédent d'exploitation reporté 6 551.28 €

- Constate la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal

- Adopte le compte de gestion du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation de 1646.22 € et un déficit reporté de 245.68 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Thierry PIRIOU comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2020 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Maire,

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/ Excédent d'exploitation reporté 1400.54 €

- Constate la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal

- Adopte le compte de gestion du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget **CUISINE CENTRALE** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2020 présente en fonctionnement :

-un déficit d'exploitation de 14 568.67 € et un déficit reporté de 10 256.70 €

En investissement : un résultat d'exercice de 5980.05 € et résultat antérieur de 11 230.12 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Thierry PIRIOU comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2020 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/ déficit d'exploitation reporté 24825.37 €

001/ Résultat d'investissement reporté 17 210.17

- **Constate** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal

- **Adopte** le compte de gestion du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du BUDGET PRINCIPAL de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2020 présente en fonctionnement :

- un excédent d'exploitation de 610 452.74 €

En investissement : un résultat d'exercice de 68 880.72€ et résultat antérieur de -190 857.91 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Thierry PIRIOU comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2020 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 / Excédents capitalisés 610 452.74€

De reprendre à l'article 001 solde d'exécution d'investissement la somme de – 121 977.19 €

- **Taux communaux 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

- PROPOSITION :

- Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit, avec reconduction des taux 2020

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation	17.35 %	17.35%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	24.70 %	24.70 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		40.67 % Soit 24.70 %+15.97%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.83 %	30.83%

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité
- - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 40.67%
- - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 30.83 %
- Budgets primitifs 2021

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité a voté les budgets primitifs. Chaufferie bois, Centre de Loisirs sans hébergement, cuisine centrale, Budget Principal

- Admissions en non-valeur

Le trésorier, chargé du recouvrement des titres communaux n'a pu recouvrer les sommes suivantes pour diverses raisons. Il nous fait part de ses propositions d'admission en non-valeur pour les différents budgets de la commune.

Centre de loisirs sans hébergement : 286.74 €

Cuisine centrale : 819.46 €

Commune : 3 777.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE les propositions d'admission en non-valeur du Trésorier

-INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets afférents

- **Instauration de la signalisation bilingue sur la commune**

L'office de la langue bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du conseil régional de Bretagne avec le soutien du ministère de la culture et de la communication. Son objectif est de définir et mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelle que soient leurs activités. La campagne « Ya d'ar brezhoneg » « oui au breton » a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien. Elle a été élargie aux communes après quelques années de mise en œuvre dans le secteur privé et associatif : l'objectif ici est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton, les communes étant des collectivités proches des citoyens, capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans leur vie publique comme dans leur vie quotidienne. Dans le cadre de cette campagne spécifique adressée aux communes, l'Office a opté pour un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées. La commune de Pleyber-Christ souhaite s'inscrire dans cette dynamique et a recensé diverses démarches qui existent déjà et pourraient s'inscrire dans le niveau 1 de certification qui correspond à une liste de 5 actions sur 55 proposées.

Les actions retenues à réaliser en 2021 :

- Installation de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (action obligatoire)
- Développement de l'enseignement bilingue dans la commune
- Installation progressive plaques de rues bilingues lors de leur renouvellement.
- Création de cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie.
- Instauration de l'éditorial bilingue dans le bulletin municipal.
- Bilinguiser les affiches créées et commandées par la mairie pour promouvoir les manifestations culturelles organisées sur le périmètre communal.

Entendu les explications, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le maire à signer la convention de certification « Ya d'ar brezhoneg » avec l'office public de la langue bretonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-AUTORISE Le maire à signer la charte Ya d'ar Brezhoneg pour le développement durable du breton dans la commune et de valider le principe de recherche d'une certification de niveau deux sur le mandat

- **Convention CMGO travaux de préservation de voirie**

Par convention di 5 janvier 2020, la commune signait avec les Carrières et Matériaux du Grand Ouest une convention de voirie ayant pour objet de déterminer les modalités de contribution spéciale prise en charge la CMGO compte tenu de la dégradation des voies communales 1 et 13 entre le lieu-dit Vallon du Pont et l'entrée de la carrière de Ruvernison, liée à l'exploitation de ladite carrière.

Dans l'attente de l'autorisation d'exploiter et compte tenu de l'état de la voirie, la commune a demandé à diligenter des travaux sauvegarde. En lien avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de reprofilage ont été agréés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le maire à signer la convention relative aux travaux de préservation des voirie, travaux pris en charge pour leur totalité par la carrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-AUTORISE Le maire à signer la convention

- Adhésion au groupement de commande « création refonte de site internet, prestations associées « Morlaix Communauté »

Le site internet de la collectivité est vieillissant et ne répond pas aux attentes. Morlaix Communauté propose aux collectivités qui le souhaitent de mutualiser la refonte des site internet via un groupement de commande.

Le groupement de commande permettra la fourniture et les prestations associées à la création ou la refonte de sites internet de type institutionnels ou serviciels ou attractivité. Il mutualisera les besoins de l'agglomération et des communes adhérentes au groupement dans le but d'optimiser les ressources techniques, humaines et les coûts, tout en préservant l'autonomie de chaque membre qui pourra décider de commander ou non les fournitures et services associés à la création ou refonte des sites internet

Entendu les explications, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à adhérer au nom de la commune au groupement de commande

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la création ou la refonte de sites internet
 - ADHERE au groupement de commande constitué,
 - ACCEPTE que le Morlaix communauté soit désigné comme coordonnateur du groupement,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
 - Désigne Danièle LARHANTEC élue référente titulaire chargée de siéger à la commission d'appel d'offres mixte du groupement et pour gérer les questions ayant trait au groupement
 - Nomme Manu BOISNARD, référent administratif
-